



Club des entrepreneurs de Seine-Saint-Denis

Association déclarée sous le régime de la loi
Du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

81 rue de Romainville
93130 Noisy-le-Sec

REGLEMENT INTERIEUR

VERSION CONSTITUTIVE INITIALE DU 27 MAI 2010

REGLEMENT INTERIEUR DE L ASSOCIATION « CLUB ENTREPRENDRE 93 »

Le règlement intérieur, a pour objet de préciser les statuts de l'association du Club des entrepreneurs de Seine-St-Denis « **CLUB ENTREPRENDRE 93** », dont le siège social est situé au 81 rue de Romainville à Noisy le Sec (93130) et de définir les points non-statutaires afférents à l'organisation, à l'animation de l'association et à la fixation des montants des cotisations des membres.

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Il est rappelé que l'association a pour but l'organisation et l'animation d'un club d'entrepreneurs dont les manifestations permettent à ses membres de se rencontrer, d'échanger, de partager des valeurs, de mutualiser des moyens, de développer des projets professionnels en commun ou en partenariat, de recevoir de l'information ou de la formation professionnelle collective, etc ...

Concrètement, le club :

1. favorise l'expression, les rencontres et les échanges entre entrepreneurs, auto-entrepreneurs et entreprises par l'organisation de réunions régulières qui peuvent prendre différentes formes : conférences, débats, rencontres professionnelles formelles et informelles, séminaires, salons, expositions, etc.
2. apporte aux entrepreneurs et aux auto-entrepreneurs toutes informations et tous conseils utiles pour leur développement.
3. accompagne et propose une démarche de professionnalisation en organisant des actions de formation à la création et au développement d'entreprise
4. favorise la mise en relation d'auto-entrepreneurs, d'entrepreneurs et d'entreprises afin de faciliter les collaborations professionnelles sur le territoire.
5. peut concevoir, produire, éditer et diffuser des documents pratiques et théoriques sous formes de brochures, guides, revues, livres, films, sites internet, Cdroms etc.
6. travaille en synergie avec les acteurs impliqués dans le développement économique de la Seine-st-Denis : collectivités territoriales, entreprises, associations, centres de formation, universités, grandes écoles, Pôle Emploi,

les différents organismes d'état, le fonds social Européen, l'Europe, dans le but d'optimiser les ressources locales.

7. est un relai d'information des différentes initiatives mises en place par les acteurs de Seine-St-Denis, de l'état, qui jouent un rôle dans le développement économique du territoire.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Ce club d'entrepreneurs se réunit en moyenne une fois tous les deux mois, autour de plusieurs thèmes d'animation et / ou de formation en alternance, à savoir :

- Réunions thématiques,
- Ateliers des bonnes pratiques,
- Réunions inter-réseaux,
- Micro-conférences,
- Speed-meetings,
- Soirées VIP (exclusivement réservées aux membres adhérents).

L'agenda de ces manifestations ainsi que les supports distribués figurent en ligne sur le site de l'association (www.clubentreprendre93.org) et sur le site de la Fédération des Auto-entrepreneurs.

Ces réunions pouvant être animées par des membres fondateurs, des membres actifs, des membres partenaires ou des partenaires extérieurs, sont suivies de cocktails dînatoires au cours desquels les participants peuvent communiquer, échanger, se soutenir, ouvrir leurs réseaux respectifs, détecter entre eux des synergies de développement ...

Ces réunions constituent donc un lieu de connexion pour susciter et promouvoir l'esprit d'entreprise, rompre la solitude du chef d'entreprise, ouvrir ou créer des réseaux et partenariats, développer des débouchés commerciaux, fédérer les facteurs économiques de natures et de dimensions diverses et variées du département 93 en faisant émerger un Groupement d'Entrepreneurs.

CODE DE BONNE CONDUITE DES MEMBRES

Avant les réunions :

- les membres désireux de participer aux différents groupes de travail mis en place s'engagent à être présents lors de ces réunions,
- Les membres s'engagent à se pré-inscrire à la réunion au moyen du formulaire d'inscription figurant sur le site de l'association (www.clubentreprendre93.org) ou en répondant à l'invitation qui leur est envoyée par mail,
- Les membres peuvent arriver avant la réunion afin d'aider à la logistique (distribution des documents, pointage et installation des participants ...)
- Les membres s'engagent à arriver à l'heure aux réunions,
- Les intervenants s'engagent à fournir en temps et en heure à l'association

les différents supports utilisés pour la réunion (déroulé, nom des intervenants ...).

Pendant les réunions :

- Les membres s'engagent à animer le débat par leurs témoignages et leurs interventions,
- Les membres doivent se manifester pour prendre la parole et attendre d'avoir le micro avant de poser leurs questions,
- Les membres s'engagent à respecter les intervenants et à faire régner le silence lors des réunions,
- Les membres s'engagent, dans la mesure du possible, à rester durant toute la durée de la réunion et à ne pas quitter la salle en pleine intervention d'un orateur.

Après les réunions :

- Les membres s'engagent à mettre les participants (adhérents / non adhérents) en relation les uns avec les autres ; ils doivent de plus aider les participants trop discrets à s'intégrer au groupe,
- Les membres s'engagent à promouvoir l'association auprès des non adhérents en leur expliquant son fonctionnement, ses actions et ses objectifs.

COTISATION DES MEMBRES

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale et en fonction du profil des membres qui la composent et des besoins de l'association. La première année, elles sont définies comme suit :

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, différenciée en fonction de leur situation :

- Porteur de projet et Auto-entrepreneur choisissant l'adhésion « simple »: cotisation annuelle de 20 € versée exclusivement à l'association
- Porteur de projet et Auto-entrepreneur choisissant l'adhésion « premium »: cotisation annuelle de 50 € versée exclusivement à l'association
- Entrepreneur de moins de 2 ans 50 €
- Entrepreneur de plus de 2 ans 60 €

En outre, le paiement de l'adhésion devient obligatoire pour tout membre ayant participé à au moins deux réunions organisées par l'association, et souhaitant s'inscrire aux manifestations suivantes.

Les membres partenaires et les entreprises comportant plus d'un salarié doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle incluant droit d'entrée, dont le montant est fixé à

entre 150 et 45000 € selon les cas, et à la diligence du président du Club Entreprendre 93 qui décide après consultation du bureau.

Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation, en contrepartie du ou des services rendus au profit de l'association.

Les membres fondateurs sont exemptés de cotisation, en contrepartie de l'animation de l'association dont ils ont la charge.

La période de cotisation s'entend par année civile tant pour les membres actifs que partenaires. Toute cotisation non acquittée au-delà du 31 janvier de chaque année entraînera la démission d'office du membre dont il s'agit.

Toute cotisation est due au jour de l'adhésion sans prorata temporis.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Le versement de sa cotisation donne notamment au membre la possibilité de figurer sur l'annuaire en ligne des adhérents et présenter ainsi son activité commerciale sur le site de l'association (www.clubentreprendre93.org) et sur le site de la Fédération des Auto-entrepreneurs.

Enregistrement des adhésions des membres adhérents du Club entreprendre 93

Chaque membre adhérent, disposera à compter du jour de son adhésion, d'un login et d'un mot de passe qui lui seront délivrés par la Fédération des Auto-entrepreneurs, lui donnant accès à un espace dédié sur son site internet, compilant l'ensemble des informations, outils et documents mis à sa disposition, selon qu'il est préalablement souscrit une adhésion de type « gratuit », « simple » ou « premium ». Le versement de sa cotisation apporte aux membres divers services, décrits et mis à jour directement sur le site de la Fédération.

ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes physiques majeures ou morales désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, une autorisation de diffusion des informations nominatives, s'acquitter le même jour du montant de leur cotisation, et accepter sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur. Par ailleurs, ils devront stipuler par écrit s'ils s'opposent à la diffusion de leur image.

Leur demande doit être acceptée par le bureau, le président, ou le conseil d'administration.

L'adhésion de membres partenaires, est soumise et doit être acceptée par le conseil d'administration.

A défaut de réponse dans le mois qui suit le jour du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

EXCLUSION DE MEMBRES

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-présence récurrente aux réunions auxquelles il s'est inscrit ou aux réunions qu'il s'est engagé d'animer,
- Détérioration de matériel mis à disposition de l'association ou de ses membres,
- Comportement incorrect, irrespectueux, déloyal envers autrui, ou non conforme avec l'éthique de l'association,
- Propos désobligeants ou déplacés envers autrui,
- Non respect des statuts et du règlement intérieur,
- Tout acte affiché ou non, de nature à porter préjudice à l'association, ou à ses membres,
- Et tout acte qui de manière générale est réprouvé par la charte de bonne conduite, le code pénal français, les us et coutumes associatifs.

L'exclusion doit être prononcée par les membres du conseil d'administration à la moitié des voix plus une, à l'encontre du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La décision d'exclusion sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, conformément aux statuts de l'association, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire annuelle du Club.

Ses dispositions peuvent être modifiées annuellement, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est alors mis à la disposition des adhérents sur le site de l'association, et distribué aux nouveaux membres le jour de leur adhésion. Si l'association dispose de locaux, il doit y être affiché ou tout au moins disponible sur demande.

Fait le 27 mai 2010 à Noisy le Sec

En huit exemplaires originaux

M. Jacques Delavault
Président

Melle Prisca Djengué
Secrétaire générale, Vice-Présidente

M. Dominique Gaudinat
Trésorier